

## Questions fréquentes au sujet des licences de la FCE

- Q. J'ai acheté ma licence de la FCE en ligne, où est mon numéro?
- R. Pour l'instant, le système de numéros de licences n'est pas encore automatisé. Par conséquent, il faut environ un jour ou deux pour qu'on vous attribue un numéro de licence de la FCE. Vous pouvez vérifier votre numéro en ligne dans la liste des numéros de licence.
- Q. Il apparaît un «n» (non) dans la colonne de validation de ma licence de la FCE. Qu'est-ce que cela veut dire?
- R. Une licence de la FCE n'est valable que si l'athlète en question est membre d'une association provinciale ou territoriale («province») de la FCE. Le statut de validation de votre licence de la FCE sera modifié à «validée» dès que votre province vous aura identifié à la FCE à titre de membre provincial.
- Q. Je suis détenteur d'une licence de la FCE, mais mon nom n'apparaît pas dans les classements de compétition. Pourtant, j'ai déjà participé à plusieurs compétitions. Comment cela se fait-il?
- R. Il est obligatoire de détenir une licence de la FCE avant de pouvoir participer à une compétition. Le système de classement de la FCE rejette donc les résultats de classement de tous les athlètes non validés. En ce qui concerne la saison 2006-2007, suite à la validation d'un athlète, le système récupérait ses résultats et le classait en conséquence. À partir de la saison 2007-2008, et à l'avenir, seuls les résultats obtenus par l'athlète après sa validation seront pris en compte par le système.
- Q. J'ai payé les frais de mon adhésion provinciale, mais je n'ai pas reçu de numéro de licence de la FCE. Pourquoi?
- R. Vérifiez si vos frais de licence provinciale incluaient les frais de licence de la FCE. En effet, dans certaines provinces, c'est la province qui collecte les frais de licence de la FCE. Si c'est le cas pour vous, vérifiez auprès du registraire de votre province s'il ou elle a bien soumis vos frais de licence à la FCE. Mais dans certaines provinces, on vous demande d'acheter vous-même votre propre licence de la FCE sur le site Web de la FCE. Dans d'autres provinces encore, vous achetez à la fois votre adhésion provinciale et votre licence de la FCE directement sur le site Web de la FCE. Vérifiez auprès de votre province lequel de ces modèles elle utilise.
- Q. J'ai payé tous mes frais d'adhésion et de licence, mais le système indique encore que ma licence de la FCE n'est pas validée. Comment cela se fait-il?
- R. Vérifiez à nouveau dans un jour ou deux si votre licence a été validée. Si ce n'est pas le cas, vérifiez auprès du registraire de votre province.
- Q. J'ai essayé de m'inscrire à une activité de la FCE (compétition, cours, stages, ou autre) sur le site Web de la FCE, mais le système rejette mon numéro de licence. Pourquoi?
- R. Vous devez détenir une licence de la FCE validée avant de commencer le processus d'inscription. Vous devez donc prévoir à l'avance. Si vous faites de l'escrime, à quelque niveau que ce soit, vous devriez détenir une licence de la FCE. Par conséquent, n'attendez pas la dernière minute (p. ex. quelques heures avant) pour acquérir votre licence si vous souhaitez participer à une activité de la FCE. En effet, vous risqueriez de ne pas avoir votre licence à temps.